

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2025
Délibération n°13

L'An deux mille vingt-cinq, le six février à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le trente et un janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; VIESSANT Céline ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ; PRAT Christelle ;

Absents ;

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; Virginie JEANE à PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MODALITES DE DESHERBAGE

Afin de conserver un fond de livres actualisé et attractif, des opérations de désherbage qui consistent à effectuer le tri des ouvrages existants, doivent être effectuées régulièrement au sein de la bibliothèque municipale, en lien avec la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes.

L'élimination d'ouvrages est constatée par un procès-verbal mentionnant la liste des ouvrages éliminés et leur destination.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :
 - - Documents en mauvais état,
 - Documents au contenu obsolète,
 - Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs,
 - Exemplaires multiples.
- **D'autoriser** la cession gratuite des ouvrages déclassés à des institutions, associations, lecteurs de bibliothèque, ou à défaut leur destruction et valorisation comme papier à recycler.
- **D'autoriser** la responsable de la Bibliothèque municipale à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et à signer les procès-verbaux d'élimination.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 005-200064657-20250206-DCM250206013-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU

A handwritten signature in purple ink, consisting of stylized initials 'GM' followed by a long horizontal stroke.

La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'M' followed by the name 'fischer' in a cursive script.

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
